

DECISION DU MAIRE
2025/110/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021 051 AGD du 7 avril 2021 désignant la maîtrise d'œuvre CDC Conseil pour la mise en place d'une production de chaleur mutualisée de géothermie,

Vu la décision 2022 099 AGD du 6 septembre 2022 portant signature d'un avenant n° 1 relatif à l'augmentation du montant des travaux réels et supérieurs au montant des travaux estimés engendrant une plus-value sur les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le raccordement de la chaufferie n° 3 n'a pas été réalisé engendrant une moins-value se répercutant sur les honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de prendre un avenant 2,

DECIDE

De signer un avenant 2 avec la société CDC Conseil domiciliée au 29, rue des Martyrs – 37 300 JOUE LES TOURS,

Dit que le montant de l'avenant s'élève à – 1 372,17 € HT,

Considérant les crédits sont inscrits au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société CDC CONSEIL

FAIT A BREUILLET, LE 21 NOVEMBRE 2025



Mme Le Maire,
Véronique MAYEUR.